

Objet :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES de l'immeuble sis 27 Bd Maréchal Juin 13004 MARSEILLE

Date et lieu :

Le 02/04/2024

À 10h00

Adresse : en visioconférence ou votes par correspondance

**Ce formulaire doit être adressé à : Cabinet SGIT, 655 rue Ren  Descartes CS 80412 13591 AIX EN PRCE CEDEX 3 ,
camarda.r@sgitgestion.com**

Avant la date limite de r ception le : 26/03/2024

Je soussign (e) : PASQUET St phane

domicili (e) au : 24 Avenue d Ar s 33000 BORDEAUX,

apr s avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents annex s   a convocation ou mis   disposition sur le site en ligne s curis  de la copropri t ,

souhaite  mettre sur chacune des questions soumises   la d lib ration de l'assembl e g n rale des copropri taires convoqu e le 02/04/2024,   10h00 le vote exprim  dans le tableau ci-joint

Fait par correspondance sur l'Extranet de SGIT, le 05/03/2024



Adresse de l'immeuble : 27 Bd MarÃ©chal Juin 13004 MARSEILLE

Nom du copropriétaire/associé/mandataire commun : PASQUET Stéphane

Date de l'assemblée : 02/04/2024

IDENTIFICATION DE L'OBJET	QUESTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	01 CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE - NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE - CANDIDATURE DE MADAME TRANCHARD CELINE	X		
	02 CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE - NOMINATION DU SCRUTATEUR - CANDIDATURE DE MONSIEUR BOUTRA MEHDI	X		
	03 CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE - NOMINATION DU SECRETAIRE - CANDIDATURE DU CABINET SGIT GESTION	X		
	04 LIEU DE TENUE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE	X		
	05 APPROBATION DES COMPTES POUR L'EXERCICE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023	X		
	06 DESIGNATION DU SYNDIC SGIT GESTION	X		
	07 APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DU PROCHAIN EXERCICE	X		
	08 CONSTITUTION D'UNE ENVELOPPE TRAVAUX A HAUTEUR DE 10 000,00 POUR LA REALISATION D'UN AUDIT DE FIN DE GARANTIE DECENNALE ET DELEGATION AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX D'UNE SOCIETE	X		
	09 INFORMATION SUR LA LETTRE RECOMMANDEE ELECTRONIQUE			

Fait par correspondance sur l'Extranet de SGIT, le 05/03/2024



Adresse de l'immeuble : 27 Bd MarÃ©chal Juin 13004 MARSEILLE

Nom du copropriÃ©taire/associÃ©/mandataire commun : PASQUET StÃ©phane

Date de l'assemblÃ©e : 02/04/2024

	10 INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DU SYSTEME DE PAIEMENT : LE TELEPAIEMENT			
	11 QUESTIONS DIVERSES			

Fait par correspondance sur l'Extranet de SGIT, le 05/03/2024



Adresse de l'immeuble : 27 Bd MarÃ©chal Juin 13004 MARSEILLE

Nom du copropriétaire/associé/mandataire commun : PASQUET Stéphane

Date de l'assemblée : 02/04/2024

RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Il s'agit du formulaire prévu par l'**alinéa 2 de l'article 17-1 A de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965** qui précise que :
« Les copropriétaires peuvent, par ailleurs, voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un modèle fixé par arrêté. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'assemblée générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un copropriétaire défaillant pour cette résolution. »

Ce formulaire est régi par les articles 9, alinéa 2, 9 bis, 14, alinéas 1 à 4, 14-1 et 17, alinéa 3, du décret no 67-223 du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, selon lesquels :

Alinéa 2 de l'article 9 :

« Le formulaire de vote par correspondance mentionné au deuxième alinéa de l'article 17-1 A est joint à la convocation. »

Article 9 bis :

« Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion. Lorsque le formulaire de vote est transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée par le syndic, il est présumé réceptionné à la date de l'envoi. »

Alinéas 1er à 4 de l'article 14 :

« Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les nom et domicile de chaque copropriétaire ou associé :

- présent physiquement ou représenté ;
- participant à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique ;
- ayant voté par correspondance avec mention de la date de réception du formulaire par le syndic. »

Article 14-1 :

« Au moment du vote, le formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte lorsque le copropriétaire, l'associé ou leur mandataire est présent à l'assemblée générale, quelle que soit la date à laquelle a été établi ou reçu le formulaire de vote par correspondance ou le mandat avec délégation de vote, y compris en cas de délégation de vote sans désignation d'un mandataire. »

Alinéa 3 de l'article 17 :

« Le procès-verbal comporte, sous l'intitulé de chaque question inscrite à l'ordre du jour, le résultat du vote. Il précise les noms et nombre de voix des copropriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision, qui se sont abstenus, ou qui sont assimilés à un copropriétaire défaillant en application du deuxième alinéa de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965. »

Fait par correspondance sur l'Extranet de SGIT, le 05/03/2024

